

PREFET DU JURA

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°2019- 1532

**Objet :** Arrêté fixant la liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant être appelés à siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R 723-35 à R 723-44, R 723-77 ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté n° 2014-613 du 30 juin 2014 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura, portant composition de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura ;  
Vu l'arrêté n° 2015-958 du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Jura portant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Jura ;

Considérant que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Jura entend saisir le Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin qu'il émette un avis sur les faits reprochés à un adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de Mont-sous-Vaudrey ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé, afin de siéger au conseil de discipline départemental susmentionné, est fixée en annexe.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS du Jura.

**Article 4 :** Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 DEC. 2019

Le Préfet





**CONSEIL DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**Février 2020**

<b>LISTE DES REPRÉSENTANTS DES SPV</b>	
<b>OFFICIERS MEMBRES CATSIS</b>	<b>OFFICIERS MEMBRES CCDSVP</b>
Capitaine Stéphane GRILLOT	Capitaine Michel LADANT
Capitaine François ARBEZ	Capitaine Hervé GINDRE
Lieutenant Philippe THOMAS	Lieutenant Didier AUBERT
Lieutenant Florent ELME	Lieutenant Raphaël RONDOT
	Lieutenant Pascal CAPELLI
	Lieutenant Christophe POTEAU JOFFROY
<b>SOUS-OFFICIERS MEMBRES CATSIS</b>	<b>SOUS-OFFICIERS MEMBRES CCDSVP</b>
Adjudant Jérémy LAGRANGE	Adjudant-Chef Lionel QUAND
Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ	Adjudant Jean-Baptiste SERMIER
Adjudant-Chef Jacques DELCEY	
Adjudant-Chef Philippe PATIN	
Adjudant-Chef Frédéric POUTHIER	

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S)**

846 Ancienne Route de Bletterans – BP 20

39570 MONTMOROT

Tél : 03 84 87 08 18 - Fax : 03 84 24 83 83 - [www.sdis39.fr](http://www.sdis39.fr)